

LE COLLÈGE D'ORSET

20 avril 2019

La « fondation du collège de Jujurieux » a déjà fait l'objet d'une publication par Henri MATAGRIN, dans le Bulletin de la Société des sciences naturelles et d'Archéologie de l'Ain en 1907. L'auteur s'inspira principalement du contenu de deux dossiers classés dans la série D aux Archives départementales du Rhône. La période traitée se limite au XVII^e siècle. Les archives départementales ou communales, contiennent également de nombreuses références relatives à cet établissement. Elles corroborent, complètent et prolongent avantagement l'étude de Monsieur MATAGRIN. Sous l'Ancien Régime, son histoire est intimement liée à celle de la cure.

Noble Gaspard d'ORSET

Gaspard d'ORSET vécut à la fin du XVI^e et début du XVII^e siècles à Jujurieux. Il signait son nom de manière attachée : DORSET. Son testament olographe est le seul connu de sa main. Il le rédigea le 3 mars 1611, *étant sur le point de s'en aller en Savoie, pour faire le service de Son Altesse*. Ce testament fut scellé à la cire rouge en présence de Noble Philippe REYDELLET, avocat et docteur en droit de Belley, frère Claude REYDELLET¹ religieux et infirmier du monastère d'Ambronay, Me Étienne GRISY, greffier en la Justice de Varey, Me Pierre ALLIOD de Jujurieux, Honnêtes Pierre CHAPELIER, Pierre THÉVENIN, Guillaume ALLIOD et Jean LYATHAUD, bourgeois de Jujurieux.

La lecture du document atteste du peu de lettrisme de son rédacteur, mais de ses bonnes connaissances en droit. L'original fut conservé par l'exécuteur testamentaire désigné, puis les différents recteurs du collège de Jujurieux, et enfin déposée en 1766 au minutier de Me Louis RAVIER, par ordonnance du juge ordinaire de Varey². En préambule, Gaspard d'ORSET se dit héritier de son père, Noble Claude ORSET, et de son frère Claude Philibert, tous deux décédés. Son ascendance est confirmée par une copie de reconnaissance datant de 1563³ : son père Claude était bien noble, mais son arrière grand-père Humbert et son grand-père Pierre ne l'étaient pas. C'est donc Claude qui fut anobli ; Gaspard ajouta la particule. Claude ORSET fut châtelain de Varey durant l'administration savoyarde⁴, il est donc peu probable de voir en lui le Trésorier de Bresse anobli par Charles Quint, qui devait être plus âgé⁵.

-
- 1 Frère de Philippe, originaire de Nantua, il fut assassiné par Claude Roguey d'Ambronay en 1617 (Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1507, f°320).
 - 2 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1639, f°47.-*Dépôt[en 1766] du testament de noble Gaspard d'Orset de Jujurieux à requête de Messire Justin Bichard curé et recteur du collège dudit lieu par ordre du sieur juge.*
 - 3 Source : Archives départementales de l'Ain, Tour des Échelles de Jujurieux, caisse n°9-dossier n°17. *Extrait des registres du Parlement.*
 - 4 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1514, f°82. *Vente de plus-vallue pour Benoit Thollomond curé de Jusurieu.*



Jujurieux au début du XVIIe siècle - Détail peinture murale au château des Echelles de Jujurieux

Gaspard d'ORSET habitait une maison noble, située en bordure est de la rue centrale de Jujurieux, mitoyenne côté nord de la maison du greffier de Varey, Étienne GRIZY, entourée au levant et au midi par un grand jardin et un verger clos de murs. Cette propriété équivaut à l'aire de la place, avec l'hôtel de ville, les anciennes écoles et la rue Jules Ferry inclus. En dehors de son gîte, Gaspard d'ORSET possédait plusieurs terres, près, bois et vignes, mouvants du seigneur de Varey, qu'il amodiait ou qu'il faisait exploiter par son domestique à l'aide d'un attelage de deux bœufs qu'il avait acquis du notaire Claude POGUET de Varey en 1598⁶. L'ensemble de ses biens était estimé à 5000 livres, et les revenus annuels à 400 livres⁷. Telles étaient les conditions de vie de la plupart des hobereaux du Bugey, en ce début du XVII^e siècle.

Resté fidèle à la maison de Savoie après l'annexion du Bugey par la France, Gaspard d'ORSET s'en était allé en Piémont pour se mettre son bras au service du duc Charles Emmanuel de Savoie. Mais, en 1614, le Roi d'Espagne s'opposant aux prétentions territoriales du savoyard sur Duché de Mantoue, le tint en échec. Son Altesse dut finalement désarmer⁸. Gaspard d'ORSET et ses compagnons faisaient probablement partie des troupes licenciées, car le 3 septembre 1614, alors qu'il se trouvait à Verceil⁹ où le Duc s'était retiré, il s'apprêtait à rentrer au pays. Un de ses compagnons de Saint-Jérôme, Nicolas GUINARD dit CHAZELLE, sur le point de mourir, lui confia une somme de 302 florins d'argent à transmettre à sa femme, *pour être remise à ses héri-*

5 Sources : Archives départementale de Côte d'Or. Recueil de Peincedé, Volume 21, f°416 : fol574. *Confirmation de noblesse pour noble Claude Orset. Daté du 4 août 1562.*

Les anoblis de l'Ain, A. Albrier, Impr. de A. Vingtrimier (Lyon), 1873.

6 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E1495, f°86. *Commande pour noble Gaspard Dorset*

7 Source : *Fondation du collège d'Orset*, H. Matagrín, Bulletin de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain, 1907.

8 Sources : *Histoire des traités de paix du XVII^e siècle*, tome second, J F Bernard, 1725-Traité de Verceil entre le Duc Charles-Emanuel, le Sr. Savelli Nonce du Pape, le Marquis de Rambouillet Ambassadeur de France et d'autres en décembre 1614.

9 Verceil : soit Vercelli actuellement ; ville située entre Turin et Milan.

tiers mâles. Le 28 octobre suivant Gaspard d'ORSET il était de retour à Jujurieux et s'acquittait de sa charge par-devant le notaire Pompée FORNIER¹⁰.

Le savoisien reprit une vie normale, avec ses turpitudes et les soucis habituels de la vie civile. Bientôt il fut en procès avec les sœurs Clarisses de Bourg. Le différend se régla cependant par un accord amiable rédigé par Me Pompée FORNIER à Bourg le 13 janvier 1616. Puis le 3 mars il vendit à Claude PITON une maison *mouvante* du doyenné de Jujurieux, qu'il avait acquise. Ce fut sans doute là sa dernière transaction, car Noble Gaspard d'ORSET décéda début décembre 1616.

Le testament de Gaspard d'Orset

On procéda à l'ouverture du testament le 13 du même mois, en présence du juge de Varey, Jean DEMAILLANS seigneur d'Anglefort. Les quelques personnes qui l'avaient assisté lors de sa clôture connaissaient déjà son contenu. On savait par exemple que Marguerite ALLIOD, cousine germaine du défunt, n'y apparaissait pas, le donateur étant brouillé avec son mari Guillaume CORTOYS. Ce dernier prétendait qu'il était inutile d'ouvrir ce *supposé testament*, sa femme, en tant que plus proche parent héritant de droit ; il menaçait de quérir justice auprès du Parlement. Malgré tout ce tapage, le testament fut ouvert¹¹. L'original du document est conservé aux Archives départementales de l'Ain, cote précitée.

Gaspard d'ORSET légua à ses héritiers particuliers les sommes suivantes :

- 15 livres au luminaire de Jujurieux ;
- 50 livres à chacun des luminaires de Saint Jean le Vieux et Saint Jérôme ;
- Annuellement 24 livres pour fonder une procession ;
- 50 livres à Jacob ORSET GAILLIARD ;
- 15 livres individuellement à Claude Antoinette et François ORSET ;
- 25 livres individuellement à Pierre et Claude ORSET, frères d'Hauterive ;
- 50 livres à Gasparde PITON, sa fillieule ;
- 50 livres à Catherine ORSET de Cuquen ;
- 50 livres à Claude BOTTEX ;
- 50 livres individuellement à Claude et Jeanne CORTOIS ;
- 50 livres à Claude BOTTEX ;
- 30 livres à Étienne POTIER dit LAPLANTE, son valet ;
- 30 livres individuellement à François BULLIFFON MAGONIN et à Philibert BULLIFFON ;
- 300 livres à sa servante, Gasparde BERTETA veuve de Claude LIEVRE de l'Abergement de Varey,
- 30 livres à Claude MILLET ;
- 20 livres à Philiberte MILLET, sœur du précédent ;
- 50 livres à Jacques MILLET, tailleur ;
- 40 livres à Louis NEYROD, notaire à Ambérieu ;
- 50 livres à Laurent GURDIN de La Classe, près Chambéry, son ancien serviteur.

10 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1505, f°435. *Quittance et décharge pour Noble Gaspard Dorset par Hon. Nicolas Guinard dit Chazelle.*

11 Source : Archives départementales de l'Ain, Tour des Échelles de Jujurieux, caisse n°9-dossier n°17. *Copie du rapport du Juge.*

Un codicille de 1614¹² retira le valet de la liste, sans préciser le motif ; Gaspard d'ORSET était gentilhomme discret. Ces légats devaient se payer, non pas sur la fortune du testateur, car il n'en possédait pas, mais au fur et à mesure des revenus produits par les biens du donateur.

Plus particulièrement, le testateur souhaitait que sa maison soit cédée au luminaire de la paroisse, sous réserve d'être transformée en « *Hôtel Dieu et hospital pour recevoir tous les pauvres pauvres du lieu, sans en abuser, n'entendant que les retirer et héberger tant seulement étant malades ; et pour le regard des autres passagers et pèlerins étrangers* », ces derniers étant nombreux à ce carrefour des chemins vers l'Italie la Suisse et la Bourgogne. Le testateur donna aussi toutes directives pour le fonctionnement de ce futur hôtel-Dieu qui serait financé par les revenus des propriétés. Les biens seraient administrés obligatoirement par les luminiers de Jujurieux, ou à défaut ceux de Saint-Jean-le-Vieux... Mais il en fut tout autrement.

Les préoccupations des bourgeois de Jujurieux allaient plutôt vers l'éducation des enfants de la paroisse. La création d'une école gratuite était donc, à leurs yeux, bien plus utile qu'un hôpital. Par ailleurs, ils prétendaient que les revenus de l'héritage de Gaspard d'ORSET s'avéraient bien insuffisants pour créer une telle institution, le montant des dettes et légats absorbant une bonne partie des recettes. L'Église, légataire universelle, devait donner son accord sur ce changement.

En conséquence, le 13 décembre, les luminiers demandèrent à l'Archevêque de Lyon l'autorisation de changer la destination initialement prévue par Gaspard d'ORSET. Une délibération des prêtres et des habitants de Jujurieux du 17 février 1617 déclare qu'il serait *plus utile d'établir un collège pour l'instruction de la jeunesse à la piété, dévotion, lettres et bonnes mœurs, néanmoins sous le bon plaisir du Révérendissime Archevêque de Lyon*¹³. Ce qui leur fut accordé par ordonnance du 22 février 1617¹⁴.

Puis le curé THOLLOMOND rentra dans son rôle d'exécuteur testamentaire. Sa tâche s'avéra difficile, car les revenus annuels étaient à peine de la moitié du montant des légats. Pour compliquer sa gestion, les bourgeois, impatients de gérer le fonctionnement de l'école, lui reprochèrent injustement de s'arroger l'administration des biens, qui normalement leur revenait. Pour ménager les susceptibilités, le Lieutenant général civil du Bailliage de Bugey et Valromey prit le 27 janvier 1619, une ordonnance autorisant les syndics et notables à installer un précepteur dans la maison d'ORSET, en attendant le règlement de la succession¹⁵. L'abbé THOLLOMOND crut bien faire en recrutant un maître. Se croyant spoliés dans leurs droits, les luminiers demandèrent justice à la Cour¹⁶. Le 28 juillet 1620, les luminiers César CORTOYS et Louis PITON, sur l'avis des notables, formulèrent un acte d'appel contre Mre Louis BRUNET, enseignant pour la jeunesse, sur la rente que lui avait présenté le curé THOLLOMOND. Les choses s'envenimaient !

12 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1505, f°340. *Déclaration de Noble Gaspard Dorset.*

13 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1519, f°185. *Présentation du collège de Jusurieu.*

14 Sources : Registre des délibérations du Conseil Municipal de Jujurieux, volume 2, f°86, du 12 janvier 1791.

15 Source : *Fondation du collège d'Orset*, H. Matagrin, Bulletin de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain, 1907.

16 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1510, f°316. *Acte d'appel pour les luminiers et notables de Jusurieu.*

Pour marquer les esprits frivoles, le curé prit une mesure spectaculaire : prétextant que le cimetière avait été souillé par l'attitude scandaleuse du luminier César CORTOYS¹⁷, il y interdit les inhumations ! Déjà la semaine précédente, il avait admis gratuitement l'inhumation de Claude GIRARD dans l'église plutôt qu'à l'extérieur : originale démonstration de sa volonté de priver le luminaire de ressources. Par une certification du 18 août 1620, Louis PITON et plusieurs témoins, sollicitèrent l'arbitrage de l'Archevêque, dénonçant cette situation ubuesque, la haine que portait le curé envers le luminier CORTOYS, et le procès entre eux¹⁸.

Le règlement de cette succession posait réellement problème, confirmant les craintes soulevées initialement par l'insuffisance de l'actif. Les dépenses ne pouvant être faites qu'au fur et à mesure des recettes, selon les volontés du testateur, on manquait cruellement de liquidités. Le curé THOLLOMOND fut pourtant contraint de céder quelques parcelles pour équilibrer les comptes. Dès 1625, lorsque tout fut en ordre, il somma les luminiers de prendre en charge l'administration du collège. Conscients finalement que l'art était sans doute plus difficile que la critique, ils laissèrent traîner les choses en longueur, aidés en cela par le renouvellement statutaire rapide des titulaires à la direction du luminaire... Las de ces attermolements, Messire THOLLOMOND les interpella officiellement par acte, le 27 janvier 1627¹⁹. Sous la menace d'un nouveau procès, les luminiers acceptèrent enfin d'examiner les comptes dressés par le notaire FORNIER, une copie ayant été faite à cet effet. Dix années après la mort de Gaspard d'ORSET les luminiers prirent enfin l'administration des biens du collège.

Durant toutes ces années perdues en tracasseries judiciaires ou autres, la future maison d'école n'avait cessé de se dégrader ; aussi les administrateurs vécurent-ils à leur tour les affres du pouvoir : sur requête des habitants de la paroisse, le sieur Lieutenant du Bugey pris une ordonnance le 3 juin 1630, poursuivant et sommant les luminiers Étienne PERRIN et Pierre ALLIOD de faire effectuer les réparations nécessaires dans les bâtiments.

Naissance du collège

L'Archevêque avait donné son accord par ordonnance du 22 février 1617, pour la réalisation d'un collège en lieu et place d'un hôpital. On l'estimait nécessaire pour l'instruction de la jeunesse, tant celle du lieu que des lieux circonvoisins. Une des conditions était toutefois qu'une fois par semaine une messe soit célébrée à l'intention du sieur d'ORSET et ses prédécesseurs, en présence des écoliers qui seraient enseignés du catéchisme tous les dimanches après midi dans l'église.

La présentation du collège au premier recteur eut lieu dans la maison d'ORSET le douze mars 1631. Étaient présents : Messire Benoît THOLLOMOND, exécuteur testamentaire ; le recteur du collège, Messire Pierre DECROZO, âgé d'environ 28 ans ; Messire Louis BRUNET, prêtre enseignant ; Honnête Étienne PERRIN, luminier, assisté de Claude PERRIN, syndic ; les frères

17 César Cortoys était aussi Commissaire aux tailles du roi audit lieu, voir 3E 1516-f°28.

18 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1510, f°341. *Acte de certification pour Louys Piction luminier de Jusurieu.*

19 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1516, f°28. *Acte pour Mre Benoit Thollomond curé de Jusurieu.*

ORSET, conseillers. Les témoins se nommaient : Honnête Jean PITION de Cossieux ; Claude MILLIET de Jujurieux ; Jacques MILLIET BEGUIN ; Jean PERRIN ; Antoine MILLIET et Pierre fils du dit Jean PERRIN. C'est Maître Pompée FORNIER qui rédigea l'acte²⁰. À partir de ce moment Pierre DECROZO entra en jouissance des biens du collège ; c'était à lui d'assurer leur gestion et d'en tirer les revenus sur lesquels seraient prélevés les frais d'entretien des bâtiments et le fonctionnement de l'établissement, notamment la rémunération du maître ; tout cela sous l'administration bienveillante des luminiers.

Rectorat de Pierre DECROSO

Dès 1630, un programme urgent de sauvegarde de l'édifice avait été lancé par l'exécuteur testamentaire. L'appel d'offres à la chandelle attribua la maçonnerie à Vincent PERRIN pour la somme de 64 livres, et la charpenterie à Catherin VUARIN pour 94 livres. Le contrat de « prix fait » prévoyait le paiement de la manière habituelle pour le règlement des travaux : un tiers au commencement de l'œuvre, un tiers à moitié, et le reste à la fin. Le délai de réalisation était court : commande passée le 3 juin, fin des travaux pour la fête de saint Martin ; d'autres artisans s'étaient donc associé aux titulaires du marché : le maître maçon Benoît PERRIN fils de Vincent, Benoît BOTTEX et Phillibert BULLIFFON.

Or, les fonds vinrent à manquer. Les artisans réalisèrent une grande partie du travail prévu, sans qu'aucune rémunération ne leur soit versée, si bien qu'en 1632 ils étaient sur le point d'assigner le curé THOLOMOND, le luminier Julien ALLIOD, et le recteur DECROZO. Un accord amiable fut toutefois trouvé le 14 juillet 1632²¹ : PERRIN toucha 60 livres et VUARIN 33 livres. Connaissant les difficultés financières de l'institution, on se demande : comment l'argent fut-il été trouvé ? Fort heureusement, Mre THOLOMOND avait fait consigner 300 livres restées entre les mains de Me JACQUIN habitant à Dijon, huissier au Parlement de Bourgogne, suite à une poursuite faite contre lui par Mre Jean PIOT, qui se disait citoyen d'Avignon et pourvu d'une certaine chapelle qu'il disait fondée par les ORSET en l'église de Jujurieux. Le recteur reçut le 17 juillet 1632 une procuration de l'exécuteur testamentaire pour se rendre à Dijon afin de retirer les 33 livres nécessaires au complet paiement des maçons et charpentiers²². Il fallut presque quatre mois pour que Mre THOLOMOND touche enfin son argent : il ne donna quittance au recteur DECROZO que le 11 novembre suivant. Entre temps, le 7 août, le Parlement de Dijon avait validé la création du collège²³.

Il restait encore à régler les 40 livres, héritées par le notaire Neyrod d'Ambérieu, lequel avait fait appeler l'exécuteur testamentaire devant le sieur Lieutenant Civil et Criminel de Bugey. Cepen-

20 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1519, f°185. *Présentation du collège de Jusurieu.*

21 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1520, f°388. *Accord portant obligation entre Mre Pierre Decroso prêtre recteur du collège de Jujurieux, et Benoît Perrin et Catherin Vuarin habitant en la paroisse dudit lieu.*

22 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1520, f°390. *Procuracion passée par Mre Pierre Decroso à Mre Benoict Thollomond.*

curé de Jusurieu

23 Source : Archives départementales de l'Ain, Tour des Échelles de Jujurieux, caisse n°9-dossier n°17. *Extrait des registres du Parlement.*

dant un accord amiable entre les parties fut trouvé grâce au vignoble possédé par le collège à Saint Germain, le 27 avril 1633²⁴.

Mais bientôt, les syndics et Mre DECROSO eurent maille à partir avec le seigneur de Varey. La gestion du collège et l'amélioration de ses revenus nécessitait d'acheter ou vendre certains fonds. Or, les administrateurs et le recteur s'exonéraient des droits des taxes de *lods et ventes* dus au seigneur de Varey, Philibert de Beaurepaire, dont la plupart de ces tènements relevaient de sa *directe*. Le Parlement de Bourgogne condamna le collège par deux arrêts définitifs, en 1648 et 1651²⁵. Les dépenses de justice furent exorbitantes, comparées au montant des lods et ventes. Erreur de calcul ou faute des notaires ? Les deux sans doute.

Pierre DECROSO succéda au curé THOLLOMOND pour diriger la paroisse en 1640, ajoutant les revenus de ce bénéfice à ceux du collège estimés à 300 livres. En outre, il avait donné le poste de maître d'école à son neveu, l'abbé ROGUET²⁶, qu'il employait aussi comme vicaire. Chacun trouvait avantage en ce système, la famille DECROSO bien sûr, qui cumulait quatre fonctions et logeait gracieusement au collège, mais aussi la communauté qui s'exonérait de fournir un presbytère. Pourtant, cette situation suscitait jalousie et indignation : on en appela à la justice une fois de plus. Malgré tout, l'accord de l'archevêque ne fut pas remis en cause, mais l'enseignement pâtissait grandement de ces querelles, pour preuve : en 1688 la hiérarchie constata que « le collège était fort mal tenu », que la classe ressemblait « plutôt à une étable », et que l'effectif n'était que de cinq élèves !

En 1690, le vieux curé DECROSO ne pouvant plus exercer normalement son ministère, résigna au profit de son neveu, conservant seulement le rectorat. Tout juste sorti du séminaire Saint Charles de Lyon, un jeune enseignant, l'abbé CAMUS, arriva à Jujurieux avec les méthodes modernes de l'abbé DEMIA : *il devait y avoir dans chaque école jusqu'à sept cours ou classes de lecture, où se rangeaient successivement les élèves : lecture des lettres, puis des syllabes, des mots, des phrases en latin, des phrases en français ; ensuite, la classe « des plus capables dans la lecture », la classe « des lecteurs de manuscrits », et enfin la classe « de ceux qui écrivent »*²⁷.

Ce changement porta ses fruits : lors de l'inspection du 24 avril 1692, l'école fonctionnait normalement, avec une fréquentation importante et l'on enseignait même aux filles²⁸.

Après la mort du recteur DECROSO en 1695 – il devait avoir 92 ans – lui succéda l'abbé Pierre BAILLERON, arrivant du diocèse de Béziers. On lui présenta le collège le 19 août de la même année. Pour mémoire : le premier dictionnaire de l'Académie française était paru l'année précédente : en 1694.

24 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1520, f°390. *Transaction et accord entre Mre Pierre Decroso prêtre et recteur moderne du collège érigé par feu Noble Gaspard d'Orset et Me Louis Neyrod notaire royal d'Ambérieu.*

25 Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Côte d'Or, Volume 6, B 12260, f°168, et 12265, f°223.

26 Source : *Fondation du collège d'Orset*, H. Matagrín, Bulletin de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain, 1907.

27 *Charles Démia et les origines de l'Enseignement Primaire*, Gabriel Compayré.

28 Source : *Fondation du collège d'Orset*, H. Matagrín, Bulletin de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain, 1907.

Rectorat de Pierre BAILLERON

Mre ROGUET ne fut pas désigné comme nouveau recteur, tel que l'avait envisagé son oncle, mais nommé à la cure. En l'absence de presbytère, il trouva à se loger, avec son vicaire, dans la partie arrière de l'ancienne maison des GRIZY, voisine du collège, qui se composait d'une cuisine, deux chambres, une cave, une écurie, une *fenièrre* et un grenier, le tout donnant au matin dans les cours, avec un jardin²⁹. L'abbé ROGUET ne quitta le logement du collège que le 3 novembre.

Le nouveau recteur BAILLERON, âgé d'environ 37 ans, avait déjà une certaine expérience qui lui inspira la méfiance. Avant de prendre possession du collège, il voulut faire dresser l'état des bâtiments et fonds par expert, afin que rien ne lui soit injustement imputé plus tard. Il fit donc convoquer son prédécesseur le 4 novembre 1695, pour un rendez-vous avec les syndics et les luminiers, le lendemain matin à huit heures³⁰. Malheureusement, cet acte d'état n'a pas été archivé, mais plus tard, on comprendra la motivation du preneur.

Démolition de la grange du collège

Le 8 décembre 1696, à la demande du recteur, les syndics et habitants se réunirent au son de la cloche devant l'église, comme il était de coutume lorsqu'une décision importante devait être prise. Étaient présents les notables locaux – Messire Chrysante de MOYRIA, chevalier, comte de Châtillon et seigneur de la Tour des Échelles, Monsieur Antoine CORTOIS, Conseiller du roi et Maître en la Chambre de Bourgogne – accompagnés du luminier Gaspard ALLIOD et du syndic Louis THÉVENIN. Le notaire RAVIER rappela que son acte d'état de l'année précédente avait constaté que la grange se trouvant devant le collège n'était déjà pas en état de servir, mais qu'à présent son toit était écroulé et que les murailles menaçaient ruine. Étant donné que cette grange n'était d'aucune utilité au collège, on autorisa unanimement le recteur à la raser, vendre les matériaux et utiliser le produit pour réparer le collège.

Les Bailheron

Pierre BAILHERON avait un frère, maître chirurgien qui demeurait à Jujurieux à la même époque³¹. La famille BAILHERON était célèbre à Béziers, car elle comptait plusieurs générations de notables : apothicaires, chirurgiens ou médecins. Le recteur de Jujurieux semble être de cette famille : très instruit, il possédait de solides connaissances en théologie. D'ailleurs, dans ses *Nouvelles littéraires du 1^{er} trimestre 1718* (pages 252 à 256), du SAUZET informa ses lecteurs de ce que l'abbé BAILHERON, recteur de Jujurieux, avait donné *une nouvelle explication de l'Apocalypse* de saint Jean, chapitres XII et XVII du dernier livre du nouveau testament.

Pierre BAILHERON décéda le 29 juillet 1738 à Jujurieux. Il fut inhumé dans le chœur de l'église par l'abbé Pierre de BOULIEU et son vicaire Pierre GOIFFON, en présence de son frère.

29 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1584, f°37. *Cense pour Dame Claudine Françoise Grisy, veuve de Guillaume du Puget seigneur de Verney (Ancien fief sur la commune de Villette), du 9 octobre 1695.*

30 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1601, f°122.

31 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1602, f°54. *Résillement d'acte entre Mre Pierre Bailheron, Barthélemy Ringuet et Claude Piction de Saint Germain d'Ambérieu.*

Rectorat de Pierre de BOULIEU

La famille de Pierre de BOULIEU, venue du Marquisat de Saluce, s'installa en Dauphiné à partir du XVI^e siècle. Son patronyme originel était MEUNIER, écrit parfois MEUGNIER, qui fut abandonné, pour ne conserver que le titre de noblesse : de BOULIEU. Pierre, fils de François, était le second de sa fratrie ; son frère aîné Louis épousa Louise BERNARD de Saint-Jean-le-Vieux en avril 1731. Originaires de La Balme en Dauphiné³², ils portaient tous le titre d'écuyer. Docteur en théologie, Pierre de BOULIEU fut pendant un temps prieur à Vaux-Milieu en Dauphiné, comme son oncle, l'avait été. La signature du curé de BOULIEU apparaît sur les registres paroissiaux de Jujurieux à partir de janvier 1731. Dès le 27 mai les habitants de Jujurieux le choisirent comme recteur remplaçant de l'abbé BAILHERON, mais il ne prit possession du collège que le 7 août 1738. Dès lors, il cumula ses fonctions de curé avec celles de recteur du collège jusqu'à la fin de sa vie, ses vicaires successifs se chargeant la plupart du temps des offices de la paroisse. Sur les traces de son prédécesseur, il fit dresser un acte d'état du collège le 16 août³³ suivant son arrivée.

Les bâtiments du collège



Maison de Gaspard d'Orset - Détail peinture murale au château des Echelles de Jujurieux début XVII^e siècle

La composition de la propriété du collège en 1738 était très proche de ce qui fut relevé au cadastre en 1825. La visite se fit en présence d'experts : François RUTY, tailleur de pierres de Chenavel, et Claude François NOTTON, charpentier de Poncin, aidé de Jean-Baptiste Bataillard de Sècheron.

On accédait à la propriété du collège soit par une petite porte fer-

mant à clef, soit par un portail. Au rez-de-chaussée du bâtiment se tenait la cuisine basse, dotée d'un cabinet fermant à clef aménagé dans le mur du fond de la pièce ; elle communiquait avec le *poêle*, la seule pièce chauffée d'où un escalier grimpait à l'étage. Côté jardin se trouvait une cave voûtée, avec une cuve et une porte côté du midi. Côté du matin et midi se tenait l'écurie « où il ne manquait rien » ; au-dessus : la fenière. La salle de classe comportait plusieurs fenêtres à barreaux, dont des châssis neufs étaient à poser.

La distribution de l'étage se faisait traditionnellement par une galerie, avec un escalier extérieur. Il y avait deux pièces, la première au nord et l'autre traversant vers l'ouest, au-dessus de la cuisine basse ; au fond, un autre cabinet fermant à clef dans le mur ; une autre cuisine, appelée vieille cuisine ou salle, coupée en deux parties par un galandage en bois, se tenait, au-dessus de la classe ; son plancher double isolé phoniquement par de la terre était à refaire. Les latrines

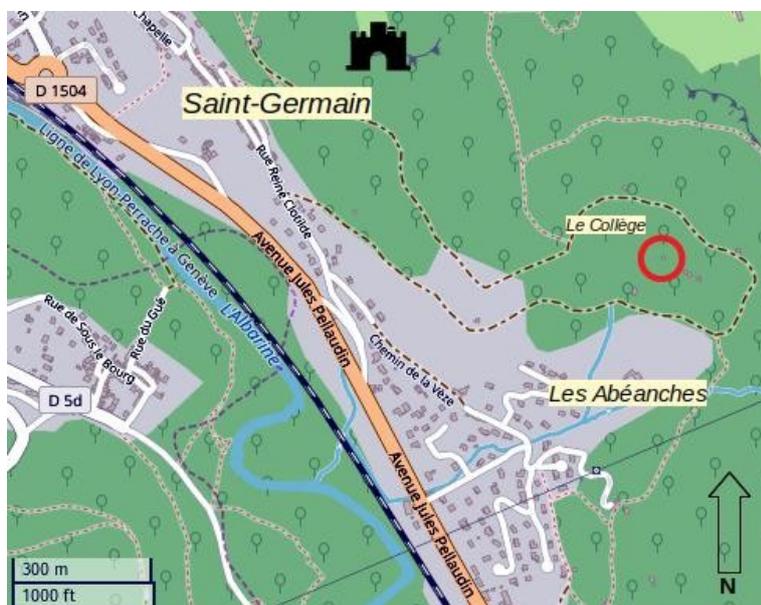
32 Sources : Registres paroissiaux ; *dictionnaire de la noblesse* de la Chenaye-Desbois et Badier ; *Nobiliaire du département de l'Ain*, Jules Baux.

33 Archives départementales de l'Ain, 3E 1616, f°143.

avaient besoin de quelques réparations mais pouvaient encore servir ; elles donnaient dans la salle par une porte qui manquait. Les maçonneries des bâtiments et du pigeonnier en forme de tour étaient en assez bon état. Les toitures, qui demandaient toutes à être repassées à *tranchée ouverte*, ce qui confirme qu'elles se composaient de tuiles creuses.

L'inventaire du mobilier ne fut pas dressé, car Guillaume BAILLERON, héritier présumé du receveur, prétendait que tous les meubles appartenaient à son frère, sauf un vieux lit qui restait dans la salle ou vieille cuisine. Il revendiquait aussi que les vingt-quatre tonneaux qui se trouvaient dans les bâtiments du collège et dans le grangeon de Saint Germain, que son frère avait fait faire à ses frais, car il n'y en avait aucun lorsqu'il était entré en possession des biens du collège. Messire de BOULIEU reconnut bien que l'héritier eût quelques objets à recueillir, mais qu'en revanche il pouvait demander aussi des comptes sur les revenus perçus en grains et foin ou autre, et qu'il était également à même de se plaindre du mauvais état dudit bâtiment dont il pourrait demander réparations, sans parler de nombreuses autres petites difficultés qui auraient pu occasionner des procès à l'infini. Les différends se réglèrent finalement à l'amiable par un traité³⁴.

Le grangeon de Saint-Germain



Situation du grangeon de Saint Germain d'Ambérieu

L'acte d'état du bâtiment de Saint Germain d'Ambérieu fut dressé le 3 septembre 1738³⁵ en présence des experts Claude François MORRIER, Maître charpentier d'Ambérieu, et Maître André BOUCHARD de la paroisse de Saint Germain.

On constata qu'une fissure allant de bas en haut était à reboucher dans le mur nord : le signe d'un sol instable ; les prémices d'une issue fatale. Sinon, dans l'ensemble les maçonneries étaient en assez bon état. Par contre, le toit

couvert de tuiles creuses nécessitait d'être repassé.

À l'intérieur, une cloison de planches en partie pourrie séparait la cuverie du pressoir. Celui-ci était de type traditionnel à *colonneaux*, la vis se manœuvrant avec une perche de serrage. Sa couche en bois, la grande perche et les *colonneaux* étaient en bon état : on estima qu'ils pourraient encore servir pendant dix ans !

34 Archives départementales de l'Ain, 3E 1616, f°156. Traité ente Mre Pierre de Boulieu curé de Jusurieux et Sr Guillaume Bailheron.

35 Archives départementales de l'Ain, 3E 1616, f°147.

Dans la cuverie, se dressaient deux cuves : l'une de 9 pieds (3 m de profondeur), le fond à refaire ; l'autre de 5 pieds moins deux pouces (1,60 m), en très mauvais état. Quatre *agneaux* (ou *anel*, cercles de fer ou autre) cerclaient la première, tandis que deux *agneaux* et 3 côtes (cercle de bois fendu en demi-rond) dont une était brisée, enserraient la seconde. On inventoria aussi une *botte* ou grand tonneau de 20 setiers (plus de 10 hectolitres) et 11 tonneaux d'une capacité totale estimée à 50 setiers (plus de 27 hectolitres), dont la moitié d'entre eux en mauvais état.

La propriété environnant le grangeon totalisait plus d'un hectare et demi de vignes au lieu dit « Le Collège » ou « Le Petit Collège »³⁶, soit au nord du fameux vignoble des Abéanches. À présent, la forêt a envahi le coteau, et le bâtiment a été détruit.

Encore un procès

Le cumul des plusieurs charges conduit parfois à la dissolution des limites de chacun des états. C'est ainsi que les confusions faites entre les biens de la cure et ceux du collège, ses propres intérêts et ceux des habitants, causèrent quelques ennuis à l'Abbé de BOULIEU. Alors qu'il cherchait à se procurer des tuiles pour réparer le toit du collège qui l'abritait ainsi que son vicaire, il crut bon de récupérer celles de l'ancien presbytère délaissé depuis longtemps. Cette initiative prise sans consultation de la communauté fut reçue comme un outrage qui lui valu d'être assigné par-devant la Justice de Varey ; la sentence du 18 février 1756 le condamna au paiement des dommages et dépens. Lorsqu'on s'aperçoit que le procureur de la communauté était en même temps curial et greffier de Varey, on ne s'étonne pas du fait que les frais de justice aient été nettement supérieurs au préjudice estimé par les experts...³⁷ Mais le recteur, pour apaiser les esprits ne fit pas appel. D'ailleurs l'abbé vieillissait. Bientôt, sa signature sur les registres paroissiaux se fit de plus en plus rare et finalement il mourut le 28 février 1765.

Succession difficile

Le successeur de l'abbé de BOULIEU fut M^{re} Antoine CARRIER, venant de Sainte Croix de Lyon où il résidait. Il fut pourvu au bénéfice de la cure en grande pompe le 6 mars 1765³⁸. Cependant, ce nouveau curé ne prit jamais l'administration de la paroisse, laissant officier ses vicaires. Le presbytère, qui se situait au nord du cimetière, inutilisé depuis des lustres, se trouvait maintenant complètement ruiné, inexistant.

Rectorat de Justin BICHARD

Rapidement, on trouva un remplaçant à Antoine CARRIER : l'abbé Justin BICHARD fut nommé curé de Jujurieux le 28 août 1765. Âgé de 34 ans, il était originaire de Saint-Étienne en Forez où il était né le 23 novembre 1730. Il avait débuté son ministère sacré comme vicaire à Saint-Nizier de Lyon.

Le premier septembre les habitants se réunirent pour choisir un nouveau recteur de collège³⁹. Deux candidats leur paraissaient appropriés à cette fonction : le sieur SPINARD, et le sieur

36 Voir l'ancien cadastre d'Ambérieu de 1827 et *Saint Germain d'Ambérieu, merveille du Bugey*, Armand François Decour, Éditions de Trévoux, 1977.

37 Sources : Archives départementales de l'Ain, 3E 1632, f°37, f°53.

38 Sources : Archives départementales de l'Ain, 3E 1638, f°37, f°169.

39 Sources : Archives départementales de l'Ain, 3E 1638, f°218.

Charles SORBIER prêtre, mais cette nomination obligeait la communauté à fournir un coûteux presbytère au nouveau curé. Les avantages procurés par le cumul du rectorat et du collège, tel que l'avait pratiqué Mre de BOULIEU, les mit unanimement d'accord : sur le champ, ils firent appeler M^{re} Justin BICHARD et lui proposèrent de prendre le collège en complément de la cure. Celui-ci accepta, sous la réserve d'obtenir l'autorisation de l'Archevêque de Lyon. S'étant bien assuré que le preneur renoncerait à demander la construction d'un presbytère, on fixa les clauses particulières du contrat.

Voici les principales conditions où apparaît le fonctionnement du collège :

- Faire annuellement toutes les réparations utiles, notamment celles aux bâtiments, cuves et pressoirs en dépendants ;
- Refaire, dans les quatre prochaines années, les planchers nécessaires dans le petit bâtiment proche de la volière du collège, et toutes les portes en bois ; réparer le couvert de la volière ; faire plâtrer et blanchir l'intérieur des murs des bâtiments et réparer les maçonneries en dehors, sans toutefois les reconstruire à neuf, exceptées celles indiquées plus loin ;
- Acquitter annuellement toutes les charges attachées au collège, qu'elles soient royales, seigneuriales ou personnelles, conformément au « Titre de l'Érection dudit collège ».
- Prendre un prêtre *ad hoc* pour enseigner et régenter tous les garçons de la paroisse de Jujurieux depuis l'alphabet, bien lire et écrire la lettre *moulée* et celle *de main*, l'arithmétique, le Latin jusqu'aux *humanités*⁴⁰, et pour cela ledit préposé fera deux classes par jour, à l'exception des jours de congé ou fériés : celle du matin sera commencée à huit heures et finira à dix ; celle du soir commencera à deux et finira à quatre. Le prêtre sera tenu de dire la messe avant ou après la classe du matin, et y fera assister les *escolliers*.
- Faire enseigner toujours par le même prêtre dans la classe de la maison du collège, c'est-à-dire la pièce située au rez-de-chaussée, éclairée par le sud-est, côté cour.
- Faire blanchir les châssis et la *soule*⁴¹ des fenêtres de classe ;
- Mettre au milieu de la longueur de la classe, une table faite avec des plateaux de noyer existant tirés des arbres des fonds du collège, avec des bancs à côté ;
- Faire célébrer par les préposés tous les dimanches de l'année, dans l'église de Jujurieux une *basse messe* qui sera dite entre les huit et neuf heures du matin ;
- Le maître ne donnera chaque année les jours fériés, que du huit septembre jusqu'au second novembre ; il ne s'absentera que dans le cas d'une nécessité pressante, et pour lors, le recteur le remplacera ;
- Réparer la cloche cassée et la placer dans l'endroit le plus élevé, proche dudit lieu de la classe pour être sonnée avant les cours ;

40 **Humanités** : la grammaire, la rhétorique et la poésie.

41 **Soule** : franco-provençal, planche horizontale d'appui en contact avec la maçonnerie

- Faire l'inventaire des meubles et effets dépendant du collège qui lui seront remis ;
- Ne faire couper aucun arbre sur tous les fonds dépendant du collège, si ce n'est ceux morts ou hors de service, avec le consentement de la communauté et les employer si possible aux réparations du collège ;
- Planter des arbres fruitiers de bonne espèce dans tous les endroits qui seront reconnus nécessaires ;
- Les revenus de l'année en cours, perçus par la communauté en l'absence de recteur, doivent aller aux réparations des bâtiments du collège. Estimés toutes charges déduites à la somme de trois cent cinquante livres, cette somme sera versée au sieur BICHARD. Il les emploiera à la reconstruction à neuf la moitié du mur de la maison du collège du côté de bise, c'est-à-dire depuis l'*engive*⁴² du milieu du mur jusqu'à son angle côté est ; réparer le reste et rejointoyer en dehors à pierre vive ; faire une fenêtre dans le même mur dans l'endroit le plus convenable de la chambre au-dessus du *poëse*.

Mre de BOULIEU se trouvant sans héritier, ses meubles et effets avaient été mis sous scellés par le capitaine châtelain Claude VICAIRE, en attendant leur inventaire puis leur vente. Durant toute cette procédure l'appartement fut gardé jour et nuit à grands frais par le sergent ordinaire Jean-Claude THÉVENIN jusqu'à fin décembre. En effet, les choses traînaient en longueur : l'inventaire⁴³, commencé par Me JOURNET, curial et greffier de Varey, le 28 février 1765, ne s'acheva que le 21 septembre. Ce type d'inventaire ne pouvant se faire qu'en présence du procureur d'office et celui-ci étant absent, c'est Me RAVIER, notaire royal de Saint-Jean-le-Vieux, plus ancien gradué, qui le remplaçait. Cette vacance d'office explique peut-être la lenteur de la Justice.

Le juge BAJOLLET donna son accord le 11 septembre pour réaliser la vente qui se déroula les dimanches 22 et 29 septembre après les vêpres. Son produit se monta à 1 215 livres 10 sols. Le greffier et curial fut chargé de conserver cette somme, en attendant qu'elle soit distribuée selon les ordonnances de la Justice, ainsi que les papiers et les titres. Or, Me JOURNET fut remplacé dans son office par Claude Joseph DUBREUIL. Craignant de voir disparaître l'argent qui leur était dû, certains créanciers se manifestèrent : il s'agissait essentiellement des dernières dépenses d'intendance faites par le curé-recteur du temps de sa maladie, ou à cause de son décès, ou bien encore le solde des gages de sa servante, Claudine GIRARD, et de son domestique, Joseph THÉVENIN. Les réclamations furent reçues du 19 au 26 décembre 1765, pour chacun des demandeurs, sur le registre des minutes du greffe civil à l'intitulé : « *Oppositions à la distribution et délivrances des deniers provenus de la vente des meubles de feu Sr de Boulieu curé de Jujurieux* »⁴⁴. On y relève quelques prix : celui du pain blanc qui valait 2 sols la livre, le blé à 40 sols la mesure et le ferrage d'un cheval pour 6 livres 15 sols. Le juge ne rendit sa sentence d'ordre

42 *Engive* : contrefort.

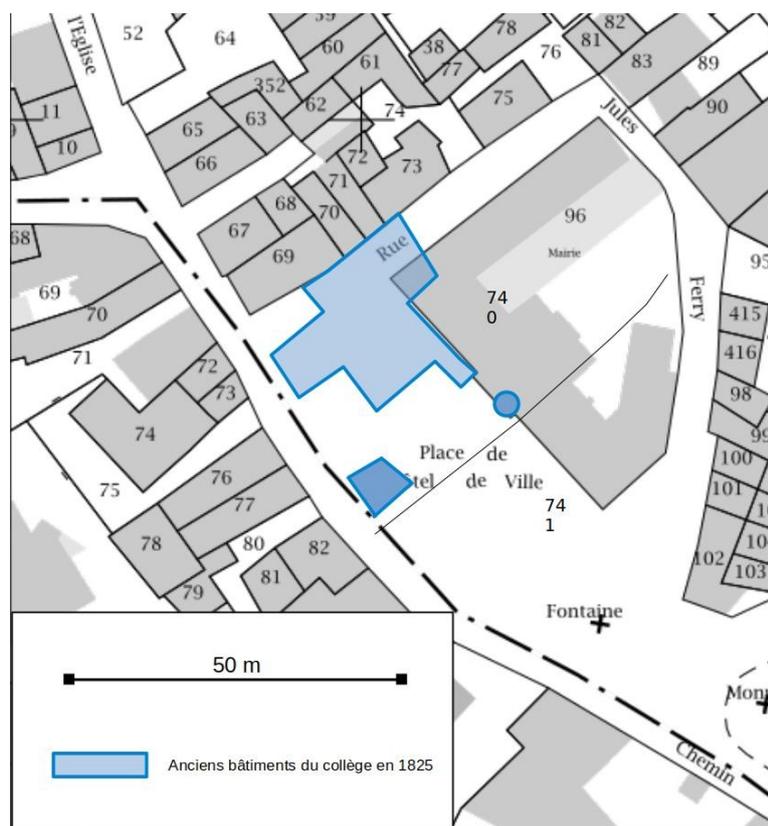
43 Archives départementales de l'Ain, 25B 785-Inventaire des 28 février, 1er et 2 mars, 9 juillet et 17 au 21 septembre 1765-Vente des 27 et 29 septembre 1765.

44 Archives départementales de l'Ain, 25B 757, pièce N°7.

des créanciers de Pierre de BOULIEU que le 8 août 1767⁴⁵, et la distribution des deniers eut lieu le 9 septembre⁴⁶.

La succession terminée, revenons à 1765. Le 4 octobre, l'archevêque avait autorisé le cumul des fonctions de curé et de recteur et dans l'après midi du 8, le sieur BICHARD fut définitivement mis en possession du collège par acte dressé par le notaire royal RAVIER sur la galerie du bâtiment du collège⁴⁷.

En réalité, le curé BICHARD ne signa son premier acte paroissial que le 6 janvier 1766. Le lendemain, faisant suite à la demande d'un extrait du testament de Gaspard d'ORSET, le Juge de Varey rendit une ordonnance pour que l'original de cette pièce soit déposé en lieu sûr chez un notaire. Me RAVIER la reçut le 10 mars 1766⁴⁸. Sans cette démarche, il est certain que le précieux document aurait été perdu, subissant le même sort que la plupart de ceux qui avaient été répertoriés à l'inventaire de 1765.



Quant au collège, appelé à l'époque « classe de charité », l'abbé BICHARD s'affairait davantage à faire rentrer ses revenus qu'à faire donner un enseignement de qualité aux enfants de la paroisse. Il ne s'était pas doté d'un maître tel que le prévoyait le contrat conclu avec les habitants, et depuis plus d'une année, il ne payait qu'un seul vicaire chargé du service de la paroisse. De fait, il ne pouvait consacrer que quelques moments à la classe qui ne se tenait que fort irrégulièrement pour faire lire à la hâte les quelques enfants qui se présentaient. De novembre 1779 à l'été suivant, BICHARD avait même eut l'impertinence de faire faire la classe à ses neveux âgés de 10 à 12 ans ! Le bi-

lan de ses quinze années de rectorat était jugé par la population comme catastrophique : combien d'enfants avait-il mis en état de lire et d'écrire correctement ? Quatre... tout au plus, pensaient les parents ! Pire encore : il avait refusé et souvent défendu à ses vicaires d'enseigner le latin, sous prétexte qu'il n'avait la charge d'enseigner qu'une « école de charité ». Plusieurs pères de

45 Archives départementales de l'Ain, 25B 757, pièce N°62.

46 Archives départementales de l'Ain, 25B 757, pièce N°67.

47 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1638, f°230.

48 Archives départementales de l'Ain, 3E 1639, f°47.

famille avaient mis à grand frais leurs enfants dans des collèges « étrangers », tels Me SAVARIN, Jean-Claude VINOCHÉ, François GOY, François DEMIAS ou autres. Les services religieux aussi se réduisaient : pour exemple, la troisième messe, celle célébrée juste avant l'aurore le jour de Noël, fut supprimée. Ne se contentant pas de ses 1800 livres de rente annuelle, l'abbé vendait les noyers et les châtaigniers du collège sans l'accord des administrateurs. Si les recteurs avaient eu tendance jusqu'à présent à considérer les biens du collège comme leur propriété, l'attitude de BICHARD atteignit les sommets de l'indélicatesse.

Bref, excédés de voir le patrimoine de leur école spolié et l'enseignement bâclé, les habitants délibérèrent unanimement le 17 décembre 1780 pour faire assigner le recteur en vue de sa révocation, tel que prévu au contrat. La cupidité de Bichard fut source des rumeurs les plus folles. Une vieille femme vivant de charité l'accusa même de l'avoir dépouillée d'un drap ayant servi de poêle pendant les obsèques de son mari⁴⁹. Un procès étant en cours au parlement de Dijon, le 22 novembre 1781, les habitants députèrent Me Louis François GENEVAY pour défendre leur cause⁵⁰. Malgré ses déboires l'abbé BICHARD poursuivit son œuvre jusqu'à ce que les biens de l'Église soient déclarés biens nationaux et qu'il soit dépossédé du bénéfice du collège. Il démissionna le 30 décembre 1790 et remit l'ensemble des titres à la municipalité début janvier 1791.

L'abbé G. Renoud, a publié dans le Bulletin de la Société Gorini d'octobre 1941 la liste des curés de la Révolution du Archidiaconé de Nantua. Page 43 on relève :

JUJURIEUX

Justin Bichard, assermenté, réintégré, instruit mais faible, aimant l'argent ; démissionnaire à cause de ses infirmités en faveur de Beccat son vicaire, traditeur, apostat, rétracté en 1795, « bonnes mœurs, bonne conduite, caractère doux, esprit et talents nécessaires, n'instruisant pas assez assidûment ». (C.)

Justin BICHARD s'éteignit à Jujurieux le 29 mars 1807 à l'âge de 77 ans révolus. Le maire en place Jean-Baptiste BONNET et l'ancien maire Jean-Claude SAVARIN assistèrent à ses funérailles.

Le collège de Jujurieux, né de la bienveillance de Garpard d'Orset, aura eu une durée de vie de près de 150 ans sous l'Ancien Régime. Cette école permit aux enfants de la paroisse de Jujurieux d'apprendre gratuitement, les rudiments de la lecture et de l'écriture. Dans la période la plus florissante, entre 1692 et 1765, l'appellation de « collège » n'était pas vraiment adaptée, compte tenu du faible niveau de l'enseignement. Il s'agissait plutôt d'une petite école, semblable à celles conçues par Charles DÉMIA. En dehors de cette période, l'enseignement était médiocre ou inexistant. Malheureusement, le « collège de Jujurieux » n'a jamais dépassé le niveau d'une

49 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1646, f°74.

50 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1646, f°75.

« école de charité » comme se complaisait à rappeler BICHARD pour justifier sa médiocrité personnelle. À la Révolution, la propriété du collège devint propriété communale, et la maison d'Orset vécut d'autres horizons, tout en conservant sa vocation scolaire.



Carte-photo du site des Abbéanches - Collection J. Grimbot - Au tiers central supérieur :
emplacement de l'ancien grangeon d'Orset